

"HAMON & Cie (International) S.A."

=====
en abrégé "**HAMON S.A.**"

=====
Société Anonyme

=====
**Siège social : Mont-Saint-Guibert (1435), Axisparc,
Rue Emile Francqui, 2.**

=====
Numéro d'entreprise : 0402.960.467.

=====
T.V.A. numéro 402.960.467

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Le **28 avril 2009**, à Mont-Saint-Guibert (1435), Axisparc, Rue Emile Francqui, 2.

S'est réunie l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société anonyme dénommée en français "**HAMON & Cie (International) S.A.**" et en abrégé "**HAMON S.A.**" et en néerlandais "**HAMON & Cie (Internationaal) N.V.**" et en abrégé "**HAMON N.V.**" ayant son siège social à **Mont-Saint-Guibert (1435), Axisparc, rue Emile Francqui 2**, société immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0402.960.467 et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE402.960.467.

BUREAU

La séance est ouverte à 11 heures sous la présidence du Baron Philippe Bodson, né à Liège, le 2 novembre 1944, demeurant à Uccle, avenue Molière, 200

Le Président désigne comme secrétaire :

Madame Michèle Vrebos, née à Alost, le 9 juillet 1957, demeurant à 1640 Rhode- St- Genèse, avenue Marie Louise, 17

L'assemblée choisit comme scrutateurs :

Madame Sabine Colson, représentant Sogepa pour Région Wallonne, dont le siège social est situé à Liège, Boulevard d'Avroy, 38 et

Madame Roseline VAN DER MAREN, demeurant à Uccle (1180 Bruxelles), avenue du Silence, 52

Monsieur Jacques Lambilliotte, Monsieur Pierre Meyers, Monsieur Jean Hamon, administrateurs présents, complètent le bureau.

Le bureau est ainsi composé conformément à l'article 31 des statuts.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénom et demeure ou les dénominations et sièges sociaux, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux sont mentionnés en la dite liste des présences ci-annexée.

Cette liste des présences est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires, conformément à l'article 34 alinéa 1 des statuts; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Cette liste des présences est revêtue de la mention d'annexe ([annexe 1](#)).

Les procurations mentionnées en ladite liste des présences sont toutes sous seing privé et demeurent également ci-annexées ([annexe 2](#)).

EXPOSE DU PRESIDENT

I. Le Président expose que la présente assemblée a pour ordre du jour :

I. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Rapport de gestion sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2008 et rapport de gestion consolidé au 31 décembre 2008.
2. Rapport du commissaire sur les comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2008 et rapport du commissaire sur les comptes consolidés au 31 décembre 2008.
3. Approbation des comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2008 et affectation du résultat.

Proposition de décision :

L'assemblée générale approuve les comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2008, en ce compris l'affectation du résultat qui s'y trouve proposée.

En conséquence, l'assemblée décide d'attribuer un complément de dividende de EUR 0,27 brut par action. Un acompte sur dividende brut d'EUR 0,30 par action ayant été payé en septembre 2008, le dividende brut de l'exercice s'élève donc à EUR 0,57 par action.

4. Comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2008.
5. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision :

L'assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2008.

6. Décharge au commissaire

Proposition de décision :

L'assemblée donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2008.

7. Renouvellement de mandats d'administrateurs

Proposition de décision :

L'assemblée décide de renouveler, avec effet immédiat, les mandats d'administrateur de

- Monsieur Francis Lambilliotte, demeurant à Eghezée (5310), 24 rue de Frocourt, pour un terme de 6 (six) ans, et de
- Monsieur Bernard Lambilliotte, demeurant en Angleterre, à Londres (W14 8 LT), 20 Melbury Road, pour un terme de 5 (cinq) ans.

Le mandat de Monsieur Francis Lambilliotte est exercé à titre gratuit.

8. Divers

II. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Rachat d'actions propres

Proposition de décision :

L'assemblée générale autorise le Conseil d'administration de la Société à acquérir en Bourse les titres de la Société pendant une période de 5 ans à dater du 28 avril 2009 à concurrence d'un nombre maximum de 500.000 de ses propres actions. Ces acquisitions ne peuvent se faire qu'à un prix unitaire qui ne peut être inférieur à EUR 1 ni supérieur de plus de 20% à la moyenne des cours de bourse des 20 jours ouvrables qui précèdent l'acquisition.

Cette autorisation couvre également les acquisitions faites par les filiales de Hamon & Cie (International) S.A.

2. Pouvoirs à conférer

Proposition de conférer tous pouvoirs :

- au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent ;
- à un ou plusieurs mandataires spéciaux pour accomplir toutes les formalités auprès de toutes administrations compétentes.

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément aux articles 28 des statuts et 533 du Code des Sociétés :

Elles ont été publiées dans :

1. Le Moniteur belge du 3 avril 2009
2. L'Echo du 3 avril 2009

Un exemplaire des numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

Les actionnaires nominatifs ainsi que les détenteurs de droits de souscriptions ont été convoqués par lettres missives datées du 10 avril 2009; à ces lettres étaient joints les documents dont question à l'ordre du jour.

Des lettres missives datées du 10 avril 2009 contenant l'ordre du jour et auxquelles étaient joints les documents dont question à l'ordre du jour ont été envoyées aux administrateurs de la société et au commissaire.

Il ne doit pas être justifié de l'accomplissement de ces formalités.

- III.** Il existe actuellement sept millions cent nonante et un mille quatre cent septante-deux (7.191.472) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées. Il n'existe pas d'autres titres devant être convoqués conformément à l'article 533 du Code des Sociétés. Il résulte de la liste des présences que sept (7) actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, propriétaires inscrits pour 5.203.500 (cinq million deux cent trois mille cinq cents.) actions. La présente assemblée est en nombre pour délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour, conformément à l'article 34, alinéa 4 des statuts.
- IV.** Pour être admis à l'assemblée, tout actionnaire a accompli les formalités relatives à l'admission prescrites par les articles 29 alinéa 1 des statuts.
- V.**
- Chaque action donne droit à une voix, conformément à l'article 33 des statuts.
 - Aucun droit de vote n'est suspendu.
 - Les votes blancs ou irréguliers ne peuvent être ajoutés aux voix émises, conformément à l'article 34 alinéa 4 des statuts.
 - Les votes se font à main levée ou par appel nominal à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité simple des voix émises, conformément à l'article 34, alinéa 6 des statuts.
 - Il sera pris part au vote pour 5.203.500 voix.
- VI.** Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire doivent réunir la majorité simple des voix pour lesquelles il est pris part au vote, conformément à l'article 34 alinéa 4 des statuts.
- VII.** En ce qui concerne les propositions à l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire :
- la proposition sub 1 à l'ordre du jour doit réunir la majorité des quatre cinquième des voix pour lesquelles il est pris part au vote, conformément aux articles 559 et 620 du Code des Sociétés.

- les autres propositions à l'ordre du jour des Assemblées ordinaire et extraordinaire doivent réunir la simple majorité des voix pour lesquelles il est prit par au vote, conformément à l'article 34 alinéa 4 des statuts.

VIII. Conformément à l'article 34 alinéas 3 des statuts, les administrateurs et le cas échéant le commissaire répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet de leurs rapports et des points portés à l'ordre du jour, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter gravement préjudice à la société, aux actionnaires ou au personnel de la société.

IX. Le Président confirme que la communication au Conseil d'entreprises a eu lieu le 27 avril 2009 à 14h30.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE-VOTE

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

I. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Monsieur Francis LAMBILLIOTTE expose les activités et opérations réalisées par la société en Belgique et à l'étranger au cours de l'exercice 2008 ainsi que les perspectives d'avenir de celle-ci. Monsieur Bernard VAN DIEST, Directeur Financier, expose les résultats financiers de l'entreprise.

Les actionnaires n'ayant pas de question à poser, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

1. RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE SOCIAL CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2008 ET RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2008

Monsieur le Président dépose sur le bureau le rapport de gestion sur l'exercice social (annexe 3) clôturé au 31 décembre 2008 ainsi que le rapport de gestion consolidé (annexe 4) sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2008.

L'assemblée a pris connaissance de ces rapports qui ne donnent lieu à aucune observation.

2. RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES SOCIAUX CLOTURES AU 31 DECEMBRE 2008 ET RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2008.

Monsieur le Président dépose sur le bureau le Rapport du commissaire sur les comptes sociaux ([annexe 5](#)) et le rapport du commissaire sur les comptes consolidés ([annexe 6](#)), le commissaire étant la société civile ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée "DELOITTE Reviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL", ayant son siège social à Ixelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 240, représentée par Monsieur Laurent BOXUS, Réviseur d'entreprises, ayant ses bureau à 1831 Diegem, Berkenlaan, 8B.

Ces deux rapports portent sur l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille huit.

L'assemblée a pris connaissance de ce rapport qui ne donne lieu à aucune observation.

3. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS CLOTURES AU 31 DECEMBRE 2008 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire des comptes annuels ([annexe 7](#)) de l'exercice clôturé au 31 décembre 2008. Ces comptes comprennent le bilan, le compte de résultats et l'annexe et forment un tout.

L'assemblée approuve les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2008, présentés par le Conseil d'administration.

L'assemblée décide d'attribuer, à partir du 15 mai 2009, un complément de dividende de EUR 0,27 brut par action. Un acompte sur dividende brut d'EUR 0,30 par action ayant été payé en septembre 2008, le dividende brut de l'exercice s'élève donc à EUR 0,57 par action.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

4. COMPTES ANNUELS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2008

Le Président dépose sur le bureau le rapport annuel 2008 ([annexe 8](#)) approuvé par le Conseil d'administration.

L'assemblée a pris connaissance de ce document dont un exemplaire demeure ci-annexé.

5. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS

L'assemblée, par un vote spécial et à l'unanimité, donne décharge aux administrateurs, dont l'identité suit, de leur mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.

Les administrateurs en fonction sont les suivants :

- Baron Philippe BODSON, Président, demeurant à 1050 Bruxelles, avenue Molière 200.
- Monsieur Jacques LAMBILLIOTTE, demeurant à 7170 Manage, rue de Tyberchamps, 12.
- Monsieur Francis LAMBILLIOTTE, Administrateur-délégué, demeurant à 5310 Eghezée, rue de Frocourt, 24.
- Monsieur Jean HAMON, demeurant à 1640 Rhode-Saint-Genèse, avenue des Genêts, 2.
- Monsieur Bernard LAMBILLIOTTE, demeurant à Londres W14 8LT, 20 Melbury Road.
- La société anonyme dénommée « Société Wallonne de Gestion et de Participations », en abrégé « SOGEPA » ayant son siège social à 4000 Liège, Boulevard d'Avroy, 38, représentée par son représentant permanent Madame Sabine COLSON demeurant à 4000 Liège, Chanmurly, 3.
- Monsieur Pierre MEYERS, demeurant à 4671 Saive, Trou du Renard, 9.
- Monsieur Martin GONZALEZ DEL VALLE, demeurant à 28002 Madrid (Espagne), C/Loriga, 13.

VOTE

La décharge est votée à l'unanimité.

6. DECHARGE AU COMMISSAIRE

L'assemblée, par un vote spécial et à l'unanimité, donne décharge au commissaire dont l'identité suit de son mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.

Le commissaire en fonction est le suivant :

La société civile ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée "DELOITTE Reviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL", Réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Ixelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 240, représentée par Monsieur Laurent BOXUS, Réviseur d'entreprises, ayant ses bureaux à 1831 Diegem, Berkenlaan, 8B.

VOTE

La décharge est votée à l'unanimité.

7. RENOUELEMENT DES MANDATS D ADMINISTRATEURS

L'assemblée constate l'échéance des mandats suivants :

- Monsieur Francis Lambilliotte, demeurant à demeurant à Eghezée (5310), 24 rue de Frocourt
- Monsieur Bernard Lambilliotte, demeurant en Angleterre, à Londres (W14 8 LT), 20 Melbury Road

VOTE

Le mandat de Francis Lambilliotte, exercé à titre gratuit, est renouvelé pour un terme de 6 ans par un vote de 5.116.019 (cinq million cent et seize mille dix neuf) voix sur les 5.203.500 (cinq million deux cent et trois mille cinq cents) actions présentes.

Le mandat de Bernard Lambilliotte est renouvelé pour un terme de 5 ans par un vote de 5.116.019 (cinq million cent et seize mille dix neuf) voix sur les 5.203.500 (cinq million deux cent et trois mille cinq cents) actions présentes.

L'actionnaire CACEIS Banque, représenté par procuration, vote contre le renouvellement des mandats des administrateurs précités avec 87.481 (quatre-vingt sept mille quatre cent quatre vingt une) voix.

8. DIVERS

L'assemblée décide de ne pas délibérer sur ce point.

II. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. RACHAT D ACTIONS PROPRES

L'assemblée générale autorise le Conseil d'administration de la Société à acquérir en Bourse les titres de la Société pendant une période de 5 ans à dater du 28 avril 2009 à concurrence d'un nombre maximum de 500.000 de ses propres actions. Ces acquisitions ne peuvent se faire qu'à un prix unitaire qui ne peut être inférieur à EUR 1 ni supérieur de plus de 20% à la moyenne des cours de bourse des 20 jours ouvrables qui précèdent l'acquisition.

Cette autorisation couvre également les acquisitions faites par les filiales de Hamon & Cie (International) S.A.

VOTE

Le rachat des actions propres de la société est adopté par un vote de 5.116.019 (cinq million cent et seize mille dix neuf) voix sur les 5.203.500 (cinq million deux cent et trois mille cinq cents) actions présentes. L'actionnaire CACEIS Banque, représenté par procuration, vote contre le renouvellement des mandats des administrateurs précités avec 87.481 (quatre-vingt sept mille quatre cent quatre vingt une) voix.

2. POUVOIRS

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration ou à la personne présentée par ledit Conseil, avec pouvoir de subdélégation en vue d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour représenter la société auprès de toutes les Administrations compétentes tant publiques que privées, et pour signer toutes déclarations afférentes et effectuer toutes démarches nécessaires pour faire acter les décisions qui précèdent et leur bonne exécution, pour autant que de besoin.

Est désignée : Madame Marie-Chantal Majérus, demeurant à 1652 Alseberg, Zevengatenlaan, 37.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Tous les points figurant à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 11h48.

Mont St Guibert, le 28 avril 2008.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir signent le procès-verbal conformément à l'article 546 du code des sociétés.